

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

2026-26

POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 04 août 2026, par laquelle Mr BOUÉ Mickael sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Mr BOUÉ Mickael (« Festif Burger») est autorisé à occuper la Place de la Mairie pour le stationnement d'un Food truck, en vue d'exercer son commerce, le vendredi soir de 18h à 21h.

ARTICLE - 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE - 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE - 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE - 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE - 7 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE - 8 :

Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 26/08/2026.

Le Maire, BARGE SANSELME Christian.

